

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

SEANCE du 29 janvier 2026

Date de convocation :
26/01/2026

**L'an deux mil vingt-six
Le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle
polyvalente en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire**

Date d'affichage :
26/01/2026

**En exercice : 18
Absents : 03
Votants : 16**

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire
Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, BIRON Olivier,
MALRIEU Jérôme, GUYOT Jean-René, GRIMALDI Jean-Claude,
DUBOIS Karine, OLIVIÉRO Delphine, RICHARD Sébastien, ROBIN Myriam,
MONNERON Yann, GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys, BIBARD
Frédéric.

Pouvoirs : 01

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés MM De PARSEVAL Anne, NÉAU Pierre.
Absent : MM GUÉRIN Sarah.

Madame Anne De PARSEVAL a donné pouvoir à Madame Cécilia CLERC
Monsieur Jean-René GUYOT a été élu secrétaire de séance.

**✓ VOTE DES TAUX D'INDEMNITÉ DES ÉLUS
REVALORISATION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles
L.2123-20, L.2123-23-23 et L.2123-24 modifiés par la loi 2019-1461,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des
indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et au conseillers délégué,

Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant le statut de
l' élu local revalorise les taux maximum applicable aux indemnités des Maires et Adjoints

Considérant que le Commune compte 1899 habitants (population totale),

DECIDE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire,
des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire
constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux
titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 et la Loi n° 2025-1249 précités, est
fixée aux taux suivants :

-M Jean-François PEROCHEAU, Maire : 53,18% de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,

-MME Cécilia CLERC, 1^{ère} adjointe : 12% de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,

-M Jean-Luc MÉCHINEAU, 2^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,

-MME Anne De PARSEVAL, 3^{ème} adjointe : 12,% de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,

-M Jean-René GUYOT, conseiller délégué : 4,56% de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,



-MME Myriam ROBIN, conseillère déléguée : 4,56% de l'indice brut terminal
de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
-M Yann MONNERON, conseiller délégué : 4,56% de l'indice brut terminal
de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 085-218502185-20260129-DELCM29012026C-DE

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales et la Loi n° 2025-1249 précités.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Un tableau récapitulatif des taux et montant est annexé à la présente.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUYOT



INDEMNITES DES ELUS**MANDAT 2020-2026****DATE D'EFFET AU 01 JANVIER 2026**

Enveloppe maximum autorisée	Maire + 5 Adjoints	
	2289,56 € + (5x878,83 €)	6 683,71 €
Enveloppe maximum choisie	Maire + 3 Adjoints	
	2289,56 € + (3x878,83 €)	4 926,05 €
Enveloppe proposée	Maire + 3 Adjoints + 3 Conseillers	
	2185,97 € + (3x558,21 €) (3x187,44 €)	4 422,92 €

NOM & PRENOM	FONCTION	MAXIMUM		PROPOSÉS		VOTÉS	
		taux sur indice 1027	montant brut	taux sur indice 1027	montant brut	taux sur indice 1027	montant brut
Jean-François PEROCHEAU	Maire	55,70%	2 289,56 €	53,18%	2 185,97 €	53,18%	2 185,97 €
Cécilia CLERC	1ère Adjointe	21,38%	878,83 €	13,58%	558,21 €	13,58%	558,21 €
Jean-Luc MECHINEAU	2ème Adjoint	21,38%	878,83 €	13,58%	558,21 €	13,58%	558,21 €
Anne De PARSEVAL	3ème Adjointe	21,38%	878,83 €	13,58%	558,21 €	13,58%	558,21 €
Jean-René GUYOT	Conseiller délégué			4,56%	187,44 €	4,56%	187,44 €
Myriam ROBIN	Conseillère déléguée			4,56%	187,44 €	4,56%	187,44 €
Yann MONNERON	Conseiller délégué			4,56%	187,44 €	4,56%	187,44 €
	Totaux		4 926,05 €		4 422,91 €		4 422,91 €



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le



ID : 085-218502185-20260129-DELCM29012026C-DE



Publié le : 06/02/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux

https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/51434